

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le mardi 3 septembre 2024, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général et greffier adjoint, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière et M^{me} Chantale Guy, adjointe au greffe.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

215-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 5 août 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

216-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

217-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 7 au 31 août 2024, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 29 août 2024 ainsi qu'au journal des salaires d'août 2024, le tout totalisant une somme de 936 849,42 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 5 943 818,15 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport financier et rapport du vérificateur externe – Dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, dépose devant ce conseil le rapport financier consolidé de la Ville de La Pocatière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport du vérificateur pour la même période. Un avis public de ce dépôt a été publié le 26 août dernier. Copie de ces rapports sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu à l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes.

Deux documents ont été mis à la disposition des contribuables présents: *Excédent de fonctionnement - Exercice terminé le 31 décembre 2023 et Renseignements complémentaires - Informations sectorielles consolidées - Situation financière par organisme au 31 décembre 2023*. M^{me} Lemieux fait la lecture des éléments essentiels de ces documents.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Vincent Bérubé, maire, procède à la lecture et au dépôt de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport sera transmise à toutes les adresses postales du territoire de la Ville de La Pocatière et sera disponible au greffe pour toute personne intéressée.

État des immeubles pour lesquels des taxes imposées sont impayées - Dépôt

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, dépose l'état qu'elle a dressé des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 15 août 2024.

Adoption - Règlement numéro 7-2024 relatif à l'utilisation du parc canin

ATTENDU les compétences conférées aux municipalités en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a aménagé un parc canin et désire encadrer l'utilisation de ce parc afin de s'assurer de la salubrité et de la sécurité sur les lieux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 5 août 2024 et que le projet de règlement numéro 7-2024 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que deux changements ont été apportés au règlement depuis que l'avis de motion a été donné, soit le retrait du paragraphe j) de l'article 4 et l'ajout de l'insigne de la SQ aux articles 7 et 8;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 7-2024, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

218-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 7-2024 relatif à l'utilisation du parc canin soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé 2024 – Réception provisoire des travaux et décompte définitif

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, attribué à Construction B.M.L., Division de Sintra inc., (désormais connu sous le nom de Colas inc.) le contrat relatif à des travaux de construction de trottoirs et de bordures, de fabrication et de pose d'enrobé sur la 9^e rue boulevard Desrochers, la rue du Cheminot, la 14^e avenue Gagné, la 5^e rue Rouleau et la 8^e rue Maurais;

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisée par M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et l'affirmation de ce dernier que lesdits travaux sont maintenant prêts pour l'usage auquel ils sont destinés en date du 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roy de procéder à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Roy, a produit un décompte définitif en faveur de l'adjudicataire qui était accompagné des documents requis mentionnés à l'article 3.14.4 du devis;

219-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède à la réception provisoire des travaux de construction de trottoirs et de bordures, de fabrication et de pose d'enrobé sur la 9^e rue boulevard Desrochers, la rue du Cheminot, la 14^e avenue Gagné, la 5^e rue Rouleau et la 8^e rue Maurais, et ce, rétroactivement au 25 juillet 2024;

D'APPROUVER le décompte définitif produit par M. Stéphane Roy en date du 28 août 2024 pour lesdits travaux;

QUE la Ville de La Pocatière autorise la libération de la première moitié de la retenue de garantie dans ce dossier.

Remplacement du débitmètre à l'usine de filtration - Installation de vannes pour la création d'une conduite de contournement

CONSIDÉRANT que le débitmètre de l'usine de filtration d'eau potable de la Ville doit être remplacé;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer un service de distribution d'eau potable continu et d'éviter les conséquences négatives d'une interruption de ce service, notamment la dépressurisation des conduites, la nécessité de procéder à des travaux de rinçage et à des avis d'ébullition, et le déclenchement des systèmes d'alarme pour gicleurs;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs de services en insertion de vannes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, émise en date du 20 août 2024;

220-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la firme Transelec/Common inc. (Houle H20) le contrat relatif à la fourniture de services requis en lien avec l'installation de vannes sur des conduites sous pression permettant la création d'une conduite contournant le débitmètre à remplacer;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense approximative de 17 150 \$, tel qu'établi au bordereau de soumission, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, la proposition de prix de l'adjudicataire ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Travaux de réhabilitation de la capacité hydraulique d'une conduite d'aqueduc sur la 4^e avenue Painchaud

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, émise en date du 20 août 2024;

221-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service de la société Soleno inc., pour des travaux de réhabilitation de la capacité hydraulique de conduite d'aqueduc située sur la 4^e avenue Painchaud et sur la 13^e avenue St-Jean et de décréter, à cette fin, une dépense maximale de 106 450 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

Que la présente résolution et l'offre de services numéro 25355-0 fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Calendrier de conservation des documents de la Ville de La Pocatière - Approbation par BanQ

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

222-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de La Pocatière.

Réaménagement du stationnement du Centre Bombardier

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de cinq fournisseurs de services en ce domaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, émise en date du 29 juillet 2024;

223-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services à la société Duo Design pour le réaménagement du stationnement du Centre Bombardier;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 10 100 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réparation et resurfaçage de terrains de tennis et construction de terrains de pickleball - Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, la Ville de La Pocatière a attribué à Bourassa Sport Technologie inc., le contrat relatif à la réparation et resurfaçage des terrains de tennis et la construction de terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT qu'il y a infiltration d'eau sur la surface d'acrylique, ce qui occasionne un décollement entre la couche de surfaçage et ledit revêtement;

CONSIDÉRANT que des travaux additionnels sont avérés nécessaires en lien avec ce contrat, et que ces travaux sont accessoires et n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Martin Bourassa pour l'ajout d'une couche supplémentaire d'adhésion afin de sceller la surface;

224-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les travaux additionnels, et de décréter à cette fin une dépense additionnelle de 3 500 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet de réhabilitation de l'ancien aréna en complexe multisports - Services professionnels en architecture

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a obtenu un refus des sommes demandées dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, déposé le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière souhaite améliorer son dossier pour le prochain appel de projet dans le cadre de ce programme, ou pour tout autre programme d'aide financière qui cadrerait pour ce projet;

CONSIDÉRANT que des services professionnels en architecture sont requis pour soutenir l'élaboration d'hypothèses et leur évaluation, afin d'améliorer le projet actuel;

225-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme CCM2 architectes, de Québec, à titre de consultant pour l'amélioration du projet de réhabilitation de l'ancien aréna en complexe multisports, le tout tel que détaillé dans l'offre de services datée du 28 août 2024;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 21 666 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite offre de services, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acceptation de la promesse d'achat de M. Richard Bélanger, pour l'acquisition des lots numéros 6 571 967, 6 571 966 et 6 571 965

ATTENDU que la Ville a procédé à la réalisation d'un développement résidentiel dans le secteur de la rue du Verger et qu'elle a mis en vente les terrains lotis;

ATTENDU que la Ville a adopté une politique sur les modalités de vente de ces terrains aux termes de la résolution numéro 98-2024 afin d'en régir la vente selon des règles neutres et objectives;

ATTENDU que la dernière période définie pour le dépôt des soumissions en lien avec l'acquisition de ces terrains est terminée et qu'une seule soumission complète et conforme a été reçue au courant de cette période;

226-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, la soumission déposée par M. Richard Bélanger pour l'acquisition de trois (3) terrains situés sur la rue de Coutances, propriété de la Ville de La Pocatière connus et désignés au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant les lots numéros 6 571 967, 6 571 966 et 6 571 965;

D'AUTORISER que cette vente soit consentie en considération d'une somme de 90 000 \$, toutes taxes en sus, payable par chèque ou virement bancaire au moment de la signature du contrat de vente;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, toute promesse d'achat, tout acte de vente et tout autre

document utile ou nécessaire en lien avec l'acquisition de ces lots, à condition que ceux-ci soient conformes aux conditions stipulées à la soumission.

Acceptation de la promesse d'achat de M^{me} Carol-Ann Lamarche et M. Alexandre Roussel pour l'acquisition du lot numéro 6 571 962

ATTENDU que la Ville a procédé à la réalisation d'un développement résidentiel dans le secteur de la rue du Verger et qu'elle a mis en vente les terrains lotis;

ATTENDU que la Ville a adopté une politique sur les modalités de vente de ces terrains aux termes de la résolution numéro 98-2024 afin d'en régir la vente selon des règles neutres et objectives;

ATTENDU que la dernière période définie pour le dépôt des soumissions en lien avec l'acquisition de ces terrains est terminée et qu'une seule soumission complète et conforme a été reçue au courant de cette période;

227-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, la soumission déposée par M^{me} Carol-Anne Lamarche et M. Alexandre Roussel pour l'acquisition d'un (1) terrain situé sur la rue de Coutances, propriété de la Ville de La Pocatière connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot numéro 6 571 962;

D'AUTORISER que cette vente soit consentie en considération d'une somme de 36 500 \$, toutes taxes en sus, payable par chèque ou virement bancaire au moment de la signature du contrat de vente;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, toute promesse d'achat, tout acte de vente et tout autre document utile ou nécessaire en lien avec l'acquisition de ce lot, à condition que celui-ci soit conforme aux conditions stipulées à la soumission.

Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

ATTENDU que la Ville de La Pocatière (la Ville) a reçu du Groupe Conseil Novo SST une proposition afin d'adhérer à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (la Mutuelle), conformément à l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la ville désire profiter des avantages découlant d'une adhésion à la Mutuelle;

228-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de Groupe Conseil Novo SST, et ce, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025;

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre le Groupe Conseil Novo SST et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (la CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025, le directeur général en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfait;

DE MANDATER Groupe Conseil Novo SST pour agir au nom de la Ville, avec pleins pouvoirs de substitution et délégation, aux fins de la signature de ladite entente ainsi que

de tout renouvellement subséquent de celle-ci, et ce, tant que la Ville n'aura pas révoqué la présente autorisation par l'adoption d'une nouvelle résolution, ainsi qu'aux fins de toute consultation, obtention, discussion ou règlement à intervenir avec la CNESST, conformément au document intitulé « Droit de représentation »;

D'AUTORISER une dépense approximative de 4 335,00\$ en frais de gestion pour l'année 2025, et les frais subséquents pour les années 2026 et 2027;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Ce sujet est retiré.

Projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de La Pocatière d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

229-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal

d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

Lac l'Italien – Contrat de location d'érablière en faveur de M. Pierre Fortin

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot numéro 5 054 906 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de L'Islet, à Sainte-Louise, sur lequel se trouve le Lac l'Italien;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a reçu une demande de la part de M. Pierre Fortin, acériculteur et propriétaire d'un lot contigu, afin d'exploiter l'érablière qui se trouve sur une partie dudit lot 5 054 906;

ATTENDU que des vérifications préalables ont permis de confirmer que l'exploitation ne porterait aucun préjudice à la source d'approvisionnement en eau de la Ville;

230-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat de location d'érablière à être consenti par la Ville de La Pocatière en faveur de M. Pierre Fortin relativement à une partie du lot numéro 5 054 906 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de L'Islet, pour une période de quinze (15) ans débutant le 1^{er} janvier 2025, aux termes et conditions stipulés audit contrat. Les limites approximatives de la partie du lot qui fait l'objet du contrat sont identifiées à l'Annexe B de celui-ci;

D'AUTORISER le M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le bail, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Urbanisme – Suspension des frais des dérogations mineures pour la hauteur des clôtures de piscines

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles québécois prévoit que la hauteur minimale des clôtures de piscine permise est de 1,2 m;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale applique présentement une norme plus sévère soit, une hauteur de 1,5 m;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est actuellement en révision;

CONSIDÉRANT que chaque citoyen demandant un permis pour une clôture de piscine de 1,2 m se voit astreint de faire une demande de dérogation mineure, au coût de 300 \$, et doivent suivre ladite procédure prévue à cette fin;

231-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE SUSPENDRE l'application actuelle de l'obligation d'installer les clôtures de piscines d'une hauteur minimale de 1,5 m, tel que prévu actuellement dans la réglementation municipale;

D'APPLIQUER la norme provinciale, tel que prévu par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, soit de permettre l'installation de clôtures de piscine d'une hauteur minimale de 1,2 m;

DE SUSPENDRE l'obligation aux demandeurs de faire une demande de dérogation mineure, et de défrayer les frais applicables, à ce type de demande, jusqu'à ce que le nouveau règlement d'urbanisme entre en vigueur.

Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet de refonte du site Web

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a une somme résiduelle dans ce fonds, au montant de 10 500 \$;

ATTENDU que la ville reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que le projet s'inscrit à l'intérieur du plan stratégique de la ville;

ATTENDU que le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

232-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à investir dans le projet;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet de refonte du site Web;

QUE la Ville de La Pocatière convienne d'un budget d'opération et d'entretien lié à la mise en place de ce projet pour les années subséquentes;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à présenter une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 de la MRC de Kamouraska pour le projet de refonte du site Web et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Cégep de La Pocatière - Course de type cross-country au Boisé Beupré - Demande d'autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au conseil municipal concernant une course de type cross-country qui se tiendra le 21 septembre 2024 au Boisé Beupré, organisée en partenariat avec les Gaulois du Cégep et de l'ITAQ;

233-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'événement de la course de type cross-country au Boisé Beupré, le 21 septembre 2024 ainsi que la sortie des pompiers, nécessaires pour le bon déroulement de l'événement.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Soutien au Service du greffe

234-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENGAGER M. Bastien Gaudet en qualité de cadre à forfait, à compter de ce jour, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'accompagner M. Cédric Gagnon, en sa qualité de greffier adjoint de la Ville, et M^{me} Chantale Guy, adjointe au greffe, dans l'exercice de leurs fonctions pendant que le poste de greffier demeure vacant;

M. Gaudet sera rémunéré en fonction des heures travaillées selon la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction (classe 6, échelon 2). Le pourcentage de vacances, lequel est fixé à 4 %, sera payé à chaque paie. Aucun autre avantage prévu à ladite Politique ne sera applicable à ce contrat;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Absence temporaire au Service du greffe

CONSIDÉRANT que le poste de greffier à la Ville est présentement vacant et continuera à l'être pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT le lien permanent à maintenir entre le bureau du maire et le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que plusieurs tâches de ce service sont actuellement assumées par l'adjointe au greffe, en support au greffier adjoint;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la modification de la charge et de la nature du travail de ladite adjointe;

235-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la rémunération salariale de M^{me} Chantale Guy, adjointe au greffe, soit ajustée, à compter rétroactivement du 12 août 2024 et ce, jusqu'à ce que le directeur général juge que cette majoration n'est plus justifiée, par une hausse de 10 % du taux horaire.

Je, soussignée Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Affectation temporaire au Service du greffe par le directeur général

Ce sujet est retiré.

Absence temporaire aux Services d'horticoles de la Ville

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice des services horticoles;

CONSIDÉRANT que le poste est présentement vacant et continuera à l'être pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que plusieurs tâches de ce service sont actuellement assumées par M. Hugo Lambert-Bélanger, aide horticole;

236-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la rémunération salariale de M. Hugo Lambert-Bélanger, aide horticole, soit ajustée, à compter rétroactivement du 19 août 2024 et jusqu'à ce que le directeur général juge que cette majoration n'est plus justifiée, par une hausse de 10 % du taux horaire.

Je, soussignée Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2024, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Nommer l'officier responsable pour l'application du règlement relatif à l'utilisation du parc canin

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le règlement numéro 7-2024 relatif à l'utilisation du parc canin, lequel entrera en vigueur le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un responsable pour l'application dudit règlement;

237-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER le greffier ou la greffière en fonction, ou, en son absence ou en son incapacité d'agir, l'adjoint ou l'adjointe au greffe, officier responsable aux fins de l'application du règlement numéro 7-2024 relatif à l'utilisation du parc canin.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission de M. Ahmed Lamsika

238-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Ahmed Lamsika à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 12 août 2024. Ladite démission prendra effet à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. Lamsika de son service au sein de la brigade des pompiers de La Pocatière.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Journée porte ouverte de la caserne des pompiers – Remerciements

ATTENDU QUE la caserne du Service intermunicipal incendie de La Pocatière a organisé un événement porte ouverte le 24 août 2024;

ATTENDU QUE l'événement a engendré une participation citoyenne au-delà des espérances;

ATTENDU QUE l'événement regorgeait d'activités des plus intéressantes les unes que les autres, ce qui a permis de démystifier de nombreux aspects en matière de sécurité auprès des jeunes et moins jeunes;

239-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADRESSER les félicitations et les remerciements sincères du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, aux personnes qui ont contribué à la réussite de la journée porte ouverte de la caserne des pompiers, en espérant que l'exercice sera repris dans les années futures.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants:

Réaménagement du stationnement du Centre Bombardier. Un citoyen s'informe sur les travaux à venir. M. Bérubé explique que la Ville a mandaté une firme d'architecte pour proposer un réaménagement afin de régler certaines problématiques.

Prolongement du réseau d'Hydro-Québec de la rue de Coutances. La Ville va s'informer pour savoir où en est rendu l'installation de l'électricité pour les terrains non desservis.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

240-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 50.